GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 4 SEPTEMBRE 1793.

VARSOVIE, *le* 4 *Septembre.*

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du vendredi 23 *Août.* L'objet qui a pris les premiers instans de cette séance, est sans contredit d'une importance majeure pour un grand nombre de citoyens, mais il n'offriroit qu'un très foible intérêt, à la plupart de nos lecteurs. Aussi nous ne ferons que l'indiquer. — Il s'agissoit des faillites de MM. Potocki Palatin de Kiovie, Teper, Szultz, Cabrit, Heyzler & Łyszkiewicz. Plusieurs Nonces entre autres MM. Mieczkowski, de Cracovie, Wilamowski, de Zakroczym, Suffczyński, de Chelm, &c. remirent des projets sur la marche, qui devoit être observée, par les commissions désignées pour reconnoitre la masse respective de la fortune de chacun de ces banquiers, & mettre en équilibre leurs prétentions avec celles de leurs créanciers, afin d'en déduire le montant de leurs dettes. Dans ces mêmes projets on traçoit toutes les formes judiciaires à suivre, dans le jugement de ces causes intéressantes, de la décision desquelles dépend le sort de tant de milliers de citoyens. Mais ils présentoient pour la plupart des vues si étendues & si compliquées, qu'on crut devoir les renvoyer tous à une délibération ultérieure. Quant à celui de M. Krasnodębski, de Liwsk, qui indiquoit comme mesure préliminaire & d'une nécessité indispensable, l'arrestation des banquiers dont la cause étoit pendante, jusqu'à un jugement définitif, ce projet n'eut point de suite. — Il en fut presque de même de celui que remit à cette occasion M. Mikorski, de Wyszogrod, & dans lequel il demandoit l'établissement d'un *Jury*, pour statuer sur les prétentions des créanciers du Pce. Poniński. Plusieurs Nonces vouloient éloigner ce projet; enfin pourtant il fut pris en délibération.

M. Miaczyński, de Lublin, interrompit le cours de ces motions, en proposant d'enjoindre aux ministres des deux Nations, qu'ils eussent à rédiger un nouvel état de la liste civile, mieux adapté aux circonstances comme à la situation actuelle de la République, & de le soumettre ensuite à l'examen des Etats. Ce projet fut pris de même en délibération, sans avoir été discuté.

Alors S.M. prit la parole, & demanda une décision sur le projet remis la sur-veille par M. Załuski trésorier de cour de la Couronne, portant suspension à compter du 1 Sept: d'un quart de payement des gages ou pensions assignées à tous les officiers de l'état-major, aux membres des diverses commissions, ainsi qu'aux personnes inscrites sur la liste civile. On se prêta à la demande du Roi, & le Secrétaire fit une seconde lecture de ce projet. — M. Miaczyński & quelques autres approuvèrent en partie le projet de M. le trésorier, mais ils furent d'avis, que cette réduction temporaire fut portée à la moitié des appointemens. Ils appuyèrent en outre un autre projet présenté quelques jours avant par M. Ciemniewski, de Rożańsk, & dans lequel il proposoit une suspension temporaire de même, des appointemens attribués au Gr: Général & au Général de Camp de la Couronne, ainsi qu'au Général d'artillerie, qui ne se trouvant point en Pologne, ne peuvent y remplir leurs fonctions.

Un membre, M. Krasnodębski, après avoir fait l'éloge de M. Tyszkiewicz Gr: Maréchal de Lithuanie, le seul des Ministres, dit-il, qui témoigne du zèle pour les intérêts de la patrie, & qui co-opère réellement aux travaux de la Chambre, demanda qu'on lui conférât en même tems le baton de Gr: Maréchal de la Couronne; mais avec les appointemens d'une seule de ces dignités. S. M. confirma les louanges données à M. Tyszkiewicz, & convint qu'il s'y étoit acquis des droits, par son patriotisme, son empressement à défendre la cause de la Républ: & de ses enfans opprimés; mais il observa que la charge en question avoit été conférée à M. Moszyński; qu'il avoit obtenu un privilège à cet effet, & que la foiblesse de sa santé l'avoit seule empêché d'entrer en fonctions jusqu'à cet instant. — S.M. remit ensuite sur le tapis le projet de M. Załuski, & demanda que pour la liste civile, sur-tout, on s'en tint à la réduction d'un quart, telle qu'il l'a proposée, toute autre plus considérable étant injuste, & même impraticable relativement aux Ministres près des Cours étrangères.

Alors les esprits se partagèrent entre le projet de M. Załuski & celui de M. Szydłowski, qui au lieu d'une suspension d'appointemens, vouloit une réduction dans le ministère. M. l'Evêque de Livonie réfuta vivement cette dernière proposition. Il n'y voyoit que les suggestions de la malveillance, dirigée contre les personnes revêtus de ces charges, plutôt que contre les places elles-mêmes. Il finit en se déclarant pour le projet de M. Załuski.

Comme le plus grand nombre appuyoit ce projet, & que cependant la minorité s'opposoit vigoureusement à son adoption; M. Skarzyński proposa un article additionel, dans lequel se prêtant aux observations de S. M. appuyées par plusieurs membres, il exceptoit de la réduction proposée, les ministres de la République près des Cours étrangères, les officiers civils & militaires hors d'état de remplir leurs fonctions, & les employés subalternes; mais il vouloit que pour tous les autres, cette réduction fut de la moitié. Cet article fut lu par le secrétaire, ainsi que le projet dont il devoit faire partie, & l'on porta ensuite aux voix cette double proposition: *le projet de M. Załuski trésorier de Cour de la Cour: sera-t-il adopté avec ou sans corrections?* Une majorité de 54 voix contre 21. décida pour la *négative.*

Pendant ce recueillement de suffrages, M. Mikorski prit la parole & dit: „ Ratifier le démembrement de nos provinces; dilapider le trésor de la République; surcharger les citoyens d'impots; prodiguer en pensions inutiles, les sommes qui en proviennent: voilà ce qu'a fait jusqu'ici la majorité de la Chambre. Son systême constant est de retenir la Nation, dans un état de dénuement & de foiblesse, qui l'empêche de jamais se relever. Pour moi qui ne suis lié à aucun parti, & qui ne connoit d'autre guide que le sentiment intime, je desire, je veux qu'après avoir éprouvé autant de revers, le citoyen puisse trouver un repos, un soulagement dont il a tant de besoin, & que débarasse de toutes profusions superflues, le trésor puisse à la longue se remettre au niveau des dépenses nécessaires. En conséquence, je me déclare pour les corrections de M. Skarzyński, de Łomżyńsk. Je présume au reste qu'animés par un patriotisme pur, & voulant en donner l'exemple, MM. les Ministres & Dignitaires militaires & civils, s'empresseront de faire à l'Etat dénué de toutes ressources, le sacrifice de leurs pensions, pour mériter au moins par là, que leurs noms soient cités avec reconnoissance, par les générations futures. En attendant que ce vœu se réalise, je me joins à mon collègue, pour demander la reduction des pensions par moitié.

A la suite de ce recueillement, un nouvel incident retarda encore la levée de la séance. M. Załuski demanda une nouvelle lecture de son projet érigé en loi, & quand on en vint à l'art: des exceptions en faveur des ministres dans les Cours étrangères & autres, il réclama contre cette addition inserée, dit-il, à son insçu & contre son gré. Mais comme on lui fit observer, que le projet avoit été revu par la députation constitutionelle, & qu'une fois érigé en loi, il ne pouvoit plus être révoqué, M. le Trés: se désista de son opposition.

Extrait du projet d'un traité de commerce à conclure entre la Prusse & la Pologne, proposé à M. de Buchholtz par la Députation de la Diète, avec les réponses de ce Ministre.

Art: I. L'article XII. du traité de commerce de 1775. & l'article VII du traité d'alliance de 1790. serviront de base au nouveau traité.

Art: II. Pleine liberté d'importer dans les deux Etats respectifs, tous les produits des deux Pays, à raison d'un droit d'entrée de 2 pour cent, & la permission d'établir partout des magasins & des comptoirs, pour le depôt des marchandises.

Rép: Le droit d'entrée à raison de 2 p. c. accordé. L'établissement des Magasins &c. décliné.

Art: III. Libre passage pour les marchandises de toute

espece pour les Pays étrangers, à travers les Etats de Prusse & de Pologne, à raison de 2 pour cent.

Rép: *Accordé en partie. Il doit être fait un tarif pour déterminer quelles marchandises pourront jouir de cet avantage.*

Art. IV. Toutes les marchandises & productions venant de l'étranger, & passant les Etats du Roi de Prusse, pour entrer en Pologne, ne doivent également payer qu'un droit de transit de 2 pour cent.

Rép: *Accordé sous les mêmes conditions que l'art: III.*

Art: V. Aucun autre droit ne doit être payé des commerçans, ni être exigé des douaniers employés, sous quelque titre & prétexte que ce soit; & pour le percevoir d'après une juste évaluation des objets de commerce, on va nommer incessamment des personnes des deux parties contractantes, pour achever dans l'espace de 6 mois, un nouveau tarif pour les marchandises, aussi bien que pour régler les véritables proportions, entre les poids & les mesures usitées chez les deux Nations.—Rép: *Accordé.*

Art: VI. Il doit être permis à la République, d'établir des Consuls partout où elle trouvera à propos, dans les Etats du Roi de Prusse, pour juger de concert avec le Gouvernement Prussien, tous les différends de commerce qui pourront survenir, entre les négocians des deux Nations.

Rép: *Accordé pour une partie, c'est à dire quant à l'établissement des Consuls Polonois, dans les villes de Königsberg, Dantzig, Elbing & Memel.*

Art: VII. Les Commerçans auront pleine liberté d'acquitter les droits de Douane & de transit, soit en Ducats, soit en monnoye de toute espece, qui aura cours dans les deux Pays respectifs, d'après une juste évaluation établie.

Art: VIII. Des bureaux de Douane doivent être placés de part & d'autre, sur les frontières des deux Pays. Les droits une fois payés, les commerçans doivent avoir la permission, d'aller avec leurs marchandises, jusqu'aux lieux de leurs destinations, sans plus rien payer, & sans être visités une seconde fois.—Rép: *Accordé.*

Art: IX. Dès qu'il y aura des altercations entre les commerçans & les Douaniers, le Gouvernement de l'endroit en prendra connoissance, & administrera bonne & prompte justice. Les marchandises ne pourront être arrêtées, sous quelque prétexte que ce soit, & les gens qui conduiront & accompagneront les transports, doivent pouvoir voyager librement, sans crainte d'être enrolés par le militaire, & les Commandans des troupes doivent être sévèrement punis, s'ils faisoient de pareils enrôlemens.

Rép: *Renvoyé à une discussion plus ample & moins générale.*

Art: X. Les procès civils doivent être jugés dans le District, où la personne contre laquelle il y a des griefs, est possessionée & domiciliée; desorte que les prétentions à la charge d'un sujet Polonois, doivent être jugées en Pologne, & celles à la charge d'un Prussien, doivent être jugées en Prusse.—Rép: *Accordé.*

Art: XI. Libre passage de toute marchandise étrangère à transporter en Pologne, par les Etats du Roi de Prusse, selon les articles précédens, & nommément le libre passage du sel étranger, que les Polonois voudront tirer des fabriques étrangères.

Rép: *Entièrement décliné pour ce qui regarde le sel à tirer des fabriques étrangères.*

Art: XII. A la suite de ce nouveau traité de commerce, celui de 1775, conclu à Varsovie, doit cesser tout à fait.—Rép: *Article à discuter.*

Art: XIII. Tout ce qui sera stipulé par ce nouveau traité, doit être réciproque pour les deux Nations, & les deux parties se réservent d'ajouter d'autres articles à ceux ci-dessus mentionnés, au cas qu'il s'en trouve de nécessaires à statuer, & qui puissent convenir aux deux Empires. Ces articles additionels auront la même valeur, que s'ils étoient insérés dans le présent traité.—*Accordé.*

Note remise par les Chanceliers des deux Nations, à M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie.

En conformité de l'ordre exprès qu'ils ont reçu de S.M. & des Etats de la République, confédérés & assemblés en Diète, de demander à M. l'Ambassadeur extr: de Russie, l'évacuation des troupes de S. M. Imp: de dessus le territoire de la Pologne, l'échange de la ratification du traité récemment conclu, ayant eu son plein effet; les sous-signés s'empressent de lui faire parvenir cette réclamation, laquelle a pour principal fondement, l'équité & les sentimens d'humanité de sa Souveraine. Sans vouloir retracer ici les détails affligeans des malheurs, qui accablent les habitans de toutes les Provinces de la République, lesquels hors d'état de pourvoir à leur propre subsistance, se font moins encore de fournir à celle de ces nombreuses armées; sans vouloir présenter le tableau douloureux des revers déplorables qui attendent les citoyens, si ces troupes restent plus longtems sur leur territoire; ils mettent tout leur espoir dans la justice & les promesses faites à cet égard, par M. l'Ambassadeur, lorsqu'il étoit question du traité qui devoit améliorer le sort de la Nation entière, & de la ratification de ce même acte, de laquelle dépendoit l'effectuation de ces mesures salutaires. En conséquence, ils espèrent que M. l'Ambassadeur voudra bien donner des ordres pour accélérer la dite évacuation des troupes.—Fait à Grodno le 22 Août 1793.

Ant: Pce. Ord: Sulkowski Gr: Chancelier de la Couronne. *Casim: Cte: de Plater Vice-Chancelier de Lithuanie.*

Réponse à la Note ci-dessus.

Ayant reçu de MM. les Chanceliers, une note sous la date du 22 du Cour: exprimant le desir de S. M. & des *Smes.* Etats assemblés en Diète, sous le nœud de la Confédération, de voir effectuée au plutôt la retraite des troupes de S. M. I. de dessus le territoire de Pologne, desir motivé par la difficulté de leur fournir des fourages dans plusieurs endroits de leur séjour; le sous-signé Ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies a l'honneur de répondre à cette demande, qu'il est persuadé qu'une partie de cette armée auroit déjà reçu l'ordre de se retirer sur les frontières de Russie, ce qu'attestent les dispositions faites relativement à l'approvisionnement des magasins, lequel ne devoit plus avoir lieu que pour le courant d'Août. Mais les retards inopinés mis à la conclusion définitive tant du traité arrêté le 11. (22) Juillet, que de celui avec la Prusse, pour lequel la négociation entamée dure encore, malgré les instances du sous-signé, tendantes à en accélérer la fin; ces retards ont contribué au prolongement du séjour des troupes de S. M. I. dans les Provinces de la République, dans lesquelles au reste on ne voit point encore régner cette tranquillité, qui suivant la déclaration de S. M. l'Impératrice, étoit le principal but qu'elle se proposoit, & dont le retour ne peut être que le résultat, de l'empressement & du zèle des *Smes.* Etats, dans la rédaction d'une constitution propre à maintenir en Pologne, cette harmonie, cette paix que desire S. M. I. par une suite des sentimens d'amitié qu'elle conserve à la République.

Le sous-signé ne manquera pas de faire passer à sa Souveraine, par les premier courier, les demandes des *Smes.* Etats, & la réponse provisoire qu'il a cru devoir y faire, comme aussi de l'informer de l'état actuel de la négociation avec la Cour de Berlin.—Fait à Grodno, ce 13. (24.) Août 1793. *Jaccques de Siewers.*

Note remise par M. de Buchholtz E. E. & M. Plenip: de Prusse.

Le sous-signé Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, ayant vu avec surprise, l'accueil peu décent & peu mesuré que l'assemblée de la Diète d'hier, a fait au rapport de la négociation entamée avec Sa Cour, par un concert parfait des deux Hautes Cours de Berlin & de Pétersbourg, & ne pouvant plus se dissimuler, que ce manque d'égards certifie l'esprit de licence, qui a du exciter l'attention des Cours voisines de la Pologne, voyant de plus que les scènes scandaleuses de la séance d'hier, visoient non seulement à empêcher des voies tendantes à la conclusion de la négociation avec la Cour de Berlin, mais même à la rompre entièrement; le sous-signé demande que les Etats assemblés en Diète, arrêtent sans délai cette démarche téméraire, en rejettant la proposition faite à ce sujet à la séance d'hier, & pourvoyant immédiatement la Députation, des pleins-pouvoirs nécessaires pour terminer la négociation, & pour signer le traité provisoirement projetté, qui a fait l'objet des conférences que la dite Députation a eu avec lui. Au défaut de quoi, S. M. le Roi de Prusse se verra dans la nécessité, d'autoriser Monsieur le Général de Möllendorff, de se porter à des démarches hostiles, & de prendre en entrant dans le territoire de la République, des mesures qui ne sauroient qu'aggraver le sort de la Pologne, & amener les suites les plus funestes, pour ceux qui se plaisent d'augmenter par une aveugle opposition, les maux de leur Patrie. — Fait à Grodno ce 28 Août 1793. (Signé) *de Buchholtz.*

(Nous remettons à Samedi, les notes de M. de Siewers du 28. & 29.)

FRANCE.

Suite des évènemens politiques dans le courant d'Août.

Depuis quelque tems on ne parle en France, que du complot qui tendoit, dit-on, à incendier le 10. ou le 16 Août, tous les établissemens nationaux de la Capitale, & tous les magasins ou dépôts des ports & villes frontières

Cette conspiration dénoncée à la Convention Nationale, & déjouée par un décret du 1 Août, se trouve consignée dans tous les journaux de Paris. Plusieurs gazetes étrangères en ont fait mention d'après eux, mais aucune n'a allégué les motifs, qui pouvoient du moins la faire croire vraisemblable. Pour suppléer à leur silence, nous croyons devoir donner ici la lettre qui entre autres preuves, a servi de fondement à cette accusation, que bien des circonstances, & sur-tout l'incendie de Huningue, peuvent rendre plus croyable.

Traduction littérale d'une lettre écrite en Anglois, & déposée au comité de salut public. (publiée par décret de la Convention du 1er Août.) —*Juin 29. 1793.*

Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin à huit heures; le double à une heure; & deux heures après, vint M..... de Cambrai. Les plans que vous avez envoyés dernièrement, sont plus directs que les premiers, quoique pas très-exacts; les nouvelles augmentations faites pour les mortiers, ne sont pas lisibles. Priez R...de vous en donner une autre. Il peut être bon ingénieur, mais il n'est pas très-expérimenté. Il y a une grande différence entre les siens & ceux de Lille. Vous êtes prié d'ordonner à W....b....t de payer celui de Lille cent livres sterlin de plus, vous vous arrangerez comme vous pourrez avec R.....N'épargnez rien, & ne perdez pas de vue C.... il est sûr comme l'or; & étant l'ami de Lamarliere, il pourra nous procurer un double de tous les autres. S'il a peur d'être découvert, qu'il résigne sa place; payez-lui le double de ce qu'elle lui rapporte. Donnez-lui tout de suite 500 liv: sterl: & ne doutez pas de son zèle, d'après les preuves qu'il en a déjà données. Mylord lui demande un état exact des poudres & de toutes les munitions quelconques, & son opinion sur le camp de Cassel. Soyez toujours ami de K.... il peut nous être utile. Priez le Commandant de le faire venir chez lui de tems en tems, & de faire ses efforts pour former les plans nécessaires de F.... & de G.... Priez Grenw.... de donner de tems en tems à diner aux parties choisies. Les plans de Cobourg sont sûrs: si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens. S'il en est ainsi, le plan d'incendie des fourages doit être exécuté, mais à la dernière extrémité; & elle doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour. A tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 Août. Les mèches phosphoriques sont suffisantes: on peut en donner cent à chaque ami fidèle sans danger, vû que chaque centaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts de circonférence, & de quatre pouces de long. Nous aurons soin de pourvoir chaque comité, d'un nombre suffisant de ces mèches avant ce tems.

Milord desire seulement que vous gardiez toujours de votre côté pour cette affaire, les personnes qui vous sont les plus affidées; mais ne confiez rien de cette affaire à N.... il boit trop: dans l'affaire de Douai, il a manqué d'être découvert par sa trop grande précipitation. Faites venir O... de Caen, & C.... de Paris. Faites ensorte que W.....b....r ait la première main dans l'affaire de Dunkerque; il sera nécessaire de le renvoyer de Lille, pour acquérir des connoissances sur différentes places. Faites enforte que H.... w....d aille avec lui, & que sa femme aille à Calais pour garder sa maison. La manière hardie avec laquelle ils sont partis de Calais avec leurs quatre chevaux, & l'adresse avec laquelle ils ont échappé à ceux qui les poursuivoient, a été un coup de maitre. Ils ne pouvoient craindre aucun événement avec de tels chevaux. Qu'ils n'épargnent pas l'argent, & qu'ils soient généreux partout. Faites que Stap....tn & C....w....t sachent combien S. A. R. récompensera leur zèle. Que ferions-nous sans le college? Faites hausser le change jusqu'à 200 liv: pour une liv sterl: Faites que Hunter soit bien payé, & assurez-le de la part de Mylord, que toutes ses pertes lui seront remboursées de plus du double de sa commission. Que Grég....y en fasse de même. Faites de tems en tems quelque chose avec S...p....rs. Il faut discréditer le plus possible les assignats, & refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie du Roi. Faites hausser le prix de toutes les denrées. Donnez des ordres à vos marchands, d'accaparer tous les objets de première nécessité. Si vous pouvez persuader à Cott....i d'acheter le suif & la chandelle à tout prix, faites-la payer au public jusqu'à 5 liv: la livre. Mylord est très-satisfait pour la manière dont B....t....a agi. Dites-lui que S. A. R. le Duc a fait enregistrer son fils avec le vôtre pour cornettes. Ils jouissent dès-à-présent de la paie attachée à ce grade. Que Ch....f....tr.... aille de tems en tems à Ardes & à Dunkerque. Je vous prie de ne pas épargner l'argent. Nous espérons que les assassinats se feront avec prudence; les prêtres déguisés & les femmes, sont les personnes les plus propres à cette opération. Envoyez 50 mille liv: à Rouen & 50 mille à Caen. Nous n'avons pas reçu de nouvelles depuis le 17. Qu'est-ce qu'ils font donc? Renvoyez A....

Que M...s....tn soit rappellé de Cambray; son incommodité lui seroit nuisible dans une violente commotion: qu'il reste à St. O.... & que Wh....t...mr aille à Boulogne. On regrette la mort de Dyles; ses avis nous auroient été d'un grand secours. Que W....m...r le remplace à Boulogne & à Calais.

M...s...tr devroit être à Paris, connoissant mieux comme banquier, les moyens de faire hausser le numéraire.

Les différens plans de Milnes sont approuvés par Pitt, mais sa dernière fievre le retiendra encore quelque temps en Angleterre. Dites à St....z que son fils sera rappellé de Vienne, & aura la place de ministre à Madrid après la guerre. Le Duc est très reconnoissant des services du pere, qu'il embrasse en personne..... Si on peut se fier à D. le maire, comme l'ami d'O.... il sera la personne la plus propre à être associée avec lui. Que l'argent ne soit pas épargné.

Mylord desire que vous ne gardiez ni n'envoyiez aucun compte; il desire même que tout indice soit brûlé, comme dangereux pour tous nos amis résidans en France, au cas que l'on vint à en trouver sur vous. Votre zèle pour notre cause est si bien connu du Duc, pendant votre séjour en Suisse l'année dernière, & depuis à St. O.... qu'il regarde comme superflus, les comptes que que vous pourriez lui rendre de vos dépenses.

La derniere lettre que nous avons reçue du Prince de Condé, nous annonçoit qu'il avoit une fievre violente, & S. A. R. le Duc lui a envoyé son premier médecin.

Si Michel est sûr, envoyez-le de temps en temps à Paris & à Dunkerque.

L. A...S...Bro...r espère de l'embrasser bientôt à Ardes. Ne laissez point B...t...z quitter St. O.... même pour un jour: ses avis sont toujours utiles. Dites à Ness qu'il peut être nommé membre du parlement à la premiere vacance. Adieu. Your's most affectionately.

P. S. Ennvoyez sur-le-champ à Lyon & à Grenoble 150 mille liv. Nous sommes très-inquiets de nos amis à Nantes & Thouars; nous regrettons sincèrement la mort de L.... La pension de sa veuve, de 600 liv: sterl: par an, lui sera exactement payée à elle, & à son fils après sa mort; envoyez-leur 200 liv: sterl: par la première occasion à Bordeaux. Faites savoir à la femme de Cobbs, à Bourbour, que son mari est monté en grade le 1er Mai, par ordre de l'amiral Macbride. Qu'il soit accordé à Morel 100 liv: sterl: par mois: nous espérons occuper les appartemens qu'il nous a préparés pour le quartier d'hiver. Ne lui permettez point de loger d'autres François que ceux du parti choisi. Quand vous irez à Dunkerque, prenez avec lui ou avec son cousin, des moyens sûrs pour les transports de l'argent d'Ostende à Dunkerque. Nous avons de prêt pour les différens comités sous votre direction, quarante mille guinées.

Que Chesst...r & S.... soient toujours pourvus de guinées. Les caves du college sont propres au plan de F...g... Ne laissez pas Morston louer sa maison à Cambrai, mais qu'il la quitte seulement. Ne le laissez pas demeurer avec vous: il est prudent d'avoir des logemens séparés.

On lit sur l'adresse ces mots:

Pour le Président du Comité:—à Saint Omer.

Ou en defaut, à Dunkerque:—en double par Lille.

L'accusateur public du tribunal extraordinaire de Paris, a dénoncé au comité de salut public, Montané Président de ce tribunal, pour avoir, dit Prieur au nom de ce comité, fait des changemens essentiels aux minutes des jugemens rendus contre les neufs particuliers d'Orléans, & Charlotte Corday. Dans le premier il a biffé la clause portant *confiscation des biens*; dans le second, aux mots *avec préméditation & des intentions contre-révolutionaires*, il a substitué ceux-ci: *de dessein prémédité.* Une seconde section vient d'être adjointe à ce tribunal. L'assemblée a renvoyé les pieces à la charge de Montané, à l'accusateur public de cette section, & l'a mis en état d'arrestation.

Un citoyen a dénoncé Brissot, qu'il accuse d'avoir soustrait du comité diplomatique, une piece importante qui étoit à la charge de Lebrun, ex-ministre des affaires étrangères.

Carrier représendant du peuple, mande de Caen les détails qui suivent. „ Le trône de Buzot est enfin renversé. Il s'est enfui avec ceux qui s'étoient associés à ses projets; nous le faisons poursuivre. Je suis arrivé hier à

Caen ; l'armée de la république y a fait aujourd'hui son entrée à dix heures du soir. Soucy, un des coopérateurs de Buzot, s'est brûlé la cervelle. La femme & le fils de Pétion ont été arrêtés à Honfleurs ; on les mène à Paris. Ça-va, ça-va, & dans peu de jours ça-ira encore bien mieux. Le peuple revient de son erreur. Il reconnoît les vrais principes. La ville de Caen a accepté la constitution à l'unanimité. Demain cette acceptation sera annoncée par des salves d'artillerie. " — Schöffer a battu les Royalistes, & leurs a pris 87 canons. "

A la suite de quelques observations sur les deux ou trois départemens encore coalisés, Cambon dit: Citoyens, il n'y a maintenant plus de doute, sur les intentions de ceux qui ont pris les armes contre la Convention, en faisant sonner bien haut, les mots *d'unité* & *d'indivisibilité*. Cette affectation est un masque dont ils se couvrent, pour exécuter leurs projets de fédéralisme. Ils combattent, disent-ils, pour l'égalité, & ils sont surpris que la constitution n'établisse pas de distinctions entre les citoyens. Ces Messieurs ne veulent pas compter les voix, mais les peser. Est-ce qu'ils croyent avoir de plus fortes voix que les cultivateurs ? S'il falloit compter d'après la bonté des poumons, ces Messieurs ne l'emporteroient pas à coup sûr. (On rit.)

„ J'ajoute une observation : c'est que Marseille qui dans le temps, se vantoit d'avoir fait la révolution du 10 Août, fait l'éloge de la constitution de 1789, où la royauté avoit trouvé une place. Marseille n'ose pas demander un Roi en propres termes; mais si on ne l'arrête dans ses projets, elle se déclarera bientôt ouvertement. Je demande que le procès-verbal que je viens de lire, soit inféré au Bulletin, afin que la République entière connoisse les intentions de ceux, qui ont pris les armes contre la Convention. " (L'insertion au Bulletin est décrétée.)

Le jour, où Carra fut dénoncé, il entra dans la salle & monta à la tribune. On lui cria: *à la barre* ! Il descend à la barre, & demande que les chefs d'accusation lui soient communiqués, pour qu'il puisse y répondre. Couthon relit le rapport qu'il avoit déjà fait. Il cite plusieurs écrits de Carra, où ce journaliste fait constamment l'éloge de Brunswick, & des Princes de la maison d'Hanovre. Carra traite toutes ces inculpations dirigées contre lui, d'impostures. Il dit qu'il a toujours publié que Brunswick & le Duc d'Yorck étoient des tyrans, & qu'il a fait l'apologie de la journée du 31 Mai. — Roberspierre prend la parole. Il cite de nouveaux passages des écrits de Carra à l'appui des imputations qui lui sont faites. Il demande le maintien du décret d'accusation. Gaston l'accuse d'avoir fait l'apologie de l'assassin de Marat, & de recevoir chez lui une foule de conspirateurs. Un membre demande si Gaston n'est pas le frère de Gaston, l'un des chefs des rébelles. Non sans-doute, reprend Gaston; mais quand cela seroit, les crimes sont personnels. *Ma patrie, voilà mon père, mes enfans, mes frères. J'en jure par Brutus ; si mon frere versoit le sang des François, je briguerois l'honneur de lui percer le sein.* — Après ces incidens, le décret d'accusation contre Carra est confirmé.

Le 10 Août, le ci-devant Avocat Joly Ministre constitutionel, a été arrêté à Bagneres.— Le ci-devant Cardinal & Archevêque de Sens, Brienne, a été mis en état d'arrestation.

Les officiers de l'armée du Rhin s'expriment ainsi dans une adresse à la Convention. „ Législateurs, jusqu'à quand fermerez-vous les yeux sur les complots de la caste nobiliaire ? Qui a provoqué les massacres de Nanci ? *Des Nobles*: Qui a exécuté ceux du Champ de Mars ? *Des Nobles*. Qui a fait évacuer la Belgique ? *Des Nobles*. Qui a causé la révolte des Nègres ? *Des Nobles*. Qui nous a fait la guerre dans la Vendée ? *Des Nobles*. Enfin, qui nous trompe journellement ? *Des Nobles*. Nous demandons que tous les Nobles soient éloignés des armées, & relégués dans l'intérieur à 30 lieues des frontières. " (Cette adresse a été renvoyée au comité de salut public.)

Strasbourg a été mis en état de siège le 5 de ce mois ; la garde Nationale de cette ville doit faire le service militaire, comme les troupes soldées. Deux représentans du peuple resteront à demeure dans la ville.

Les lettres de Paris marquent, que le Général Brunet Commandant de l'armée Françoise dans le Comté de Nice, s'attendant sous peu à être attaqué dans ses positions, par les troupes combinées Autrichiennes & Piémontoises, a mis en réquisition les gardes nationaux des départemens voisins.

De Carlsruhe, le 15 Août.

La canonade affreuse, que nous entendimes pendant 2 jours, & qui faisoit trembler les maisons de Dourlach, étoit un combat sanglant entre les François d'une part, l'armée de Condé & les Prussiens de l'autre. On ne peut se figure la rage des combattans ; 8000 hommes sont restés sur le carreau. (Le nouvelliste ne dit pas de quel côté; il suppose sans doute que quand on parle de défaite, cela doit toujours s'entendre des François.)— Les François avoient été les premiers à attaquer, & nous ont poussés d'abord assez vivement ; mais un renfort survenu les a forcés à la retraite.

Des environs de Maubeuge, le 16 Août.

Le siège de Maubeuge n'est pas encore commencé. — Hier, les François sont venus sur deux colonnes, dans le dessein de surprendre le poste de Hantes. L'une avec 3 pieces de canon, s'est avancée du côté de la ferme d'Urtebise ; l'autre avec 2 pieces seulement, du côté de Solre-sur-Sambre. Les Autrichiens campés entre Merbe le-Château & la Bussiere, se sont avancés par le pont de bâteaux de Merbe, pour prendre l'ennemi en flanc; il y a eu une vive fusillade de part & d'autre, & les François furent contraints à la retraite.

Deux-Ponts, le 19 Août.

Ce matin à la pointe du jour, on a vu défiler ici les troupes Prussiennes, qui occupent le camp au delà du Kreuzberg, au nombre de 5 à 6000 hommes, consistant en hussards & dragons, & un régiment d'infanterie. Ce Corps soutenu d'environ 20 pieces d'artillerie, s'est porté sur la montagne à l'est de Deux-Ponts, qui domine le village de Rimschweiler, sur la route de Hornbach. Le poste François de 14 à 1500 hommes, qui occupoit ce village & les environs, s'étoit replié vers le Corps d'armée. Il paroit que le motif de ce mouvement, étoit seulement de faire une reconnoissance ; car il n'y a eu que quelques coups de canon & de fusil tirés de part & d'autre. Les troupes Prussiennes sont rentrées ici vers les 9 heures, & sont retournées à leur camp.

Le Corps de troupes Prussiennes qui campe au Freundenberg au-dessus d'Einet, a fait en même temps un mouvement semblable vers Blißcastel, d'où l'on assure que les François avoient levé leur camp deux jours auparavant, & où il ne restoit plus que peu de monde, qui s'est replié sur la route de Sarguemines. Par ce double mouvement des troupes Prussiennes, la partie de l'avant-garde Françoise qui occupoit la hauteur de Watweiler, à l'Ouest de Deux-Ponts, a effectué sa retraite par Mittelbach ; & d'après les divers rapports, il paroit que l'avant-garde du camp de Schweigen est maintenant réunie sur une montagne entre Rimschweiler & Hornbach. Ces changemens de positions se sont opérés, sans qu'il y ait eu ni blessé ni prisonnier, de part & d'autre. Mais il doit y avoir eu une affaire plus sérieuse aux environs de Rohrbach ou de Saint-Imbert, à moitié chemin d'ici à Sarbruck, où l'avant-garde du camp de Sarbruck s'étoit rassemblée en forces depuis deux jours. On a entendu de ce côté une canonnade très-forte, qui a duré depuis cinq heures du matin jusqu'à 9. Sans qu'on ait pu distinguer par le bruit du canon, qu'aucun parti ait avancé ou reculé. On dit que c'est le Corps de M. le colonel Szekely, soutenu par des troupes du Corps d'armée qui campe près de Hombourg, qui a livré ce combat aux François. Le Général prince de Hohenlohe étoit alors à la reconnoissance du côté de Hornbach.

Le 15. les Prussiens ont essayé de faire rétablir le pont d'Einet, & celui d'Ernstweiler; mais les François qui occupent la hauteur du Watweiler, ont dispersé à coups de canon, les soldats & les ouvriers qui devoient y travailler.

De Bruxelles, le 17 Août.

Le Corps de troupes qui jusqu'à présent avoit été destiné à couvrir la Province de Luxembourg, contre les incursions des François, ayant été considérablement augmenté par des troupes nouvellement venues d'Allemagne, vient déjà de faire un mouvement en avant, qui indique le dessein d'agir à son tour offensivement.

Les différens corps de troupes qui avoient marché en avant, & qui sembloient menacer Cambray & Bouchain, se sont repliés. Le but de tous les mouvemens qui ont eu lieu, étoit de couvrir la marche des Anglois, Hessois & Hanovriens, qui s'avançoient par Marchiennes, pour se porter sur Dunkerque. Cette ville sera dans peu attaquée par mer & par terre, de la manière la plus vigoureuse. (Ce sont ces mêmes Anglois, Hessois & Hannovriens, qui sous la conduite du Duc d'Iork, marchent par Peronne sur Paris, & qui si l'on en croit quelque gazetiers, étoient déjà le 13. à 20 lieues de cette Capitale. Ces Messieurs ont sans, doute oublié cet axiome de l'ancienne Philosophie, *qu'un corps ne peut être en même tems dans deux endroits.*)

On mande de Lille, que la Convention a envoyé dans cette ville des Commissaires pour prendre des mesures vigoureuses. Ils ont cassé toutes les autorités constituées, pour y substituer des membres d'un civisme plus épuré. Ils ont en outre arrêté la déportation de grand nombre de familles suspectes.